

Compagnie du Bois Sauvage SA

**Augmentation de capital par exercice de
droits de souscription**

Rapport du commissaire

Avril 2014

Compagnie du Bois Sauvage SA

Augmentation de capital par exercice de droits de souscription Rapport du commissaire

Au conseil d'administration

En application de l'article 591 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le relevé des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage émis en 2009, et exercés en date du 22 avril 2014.

Notre examen a été effectué conformément aux normes générales de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et a comporté les sondages et les procédures de contrôle considérés nécessaires dans les circonstances données.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants:

1. Identification de l'opération projetée
2. Description de l'exercice et de ses conditions
3. Droits de souscription exercés
4. Conclusion

Le présent rapport a été préparé à l'usage exclusif du conseil d'administration et des actionnaires de la société dans le cadre de l'exercice des droits de souscription de Compagnie du Bois Sauvage émis en 2009 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Annexes: - Relevé des droits de souscription exercés certifié par Compagnie du Bois Sauvage
 - Attestation par BNP Paribas Fortis du versement à un compte spécial

1 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION PROJÉTÉE

La société anonyme Compagnie du Bois Sauvage a été constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12.022.

La société a établi son siège social à Bruxelles. Elle est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0402.964.823.

Le capital social s'élève à 78.767.300 EUR, représenté par 1.575.346 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Dans le cadre du plan d'attribution de droits de souscription émis en 2009 et dont les conditions d'exercice sont décrites au point 2 ci-dessous, les porteurs de droits de souscription ont la possibilité d'exercer leurs droits pendant la période du 1^{er} au 22 avril 2014.

L'acte notarié constatant l'augmentation de capital par le conseil d'administration sera établi par Maître François Herinckx, notaire à Bruxelles, le 29 avril 2014.

2 DESCRIPTION DE L'EXERCICE ET DE SES CONDITIONS

Il existe 3.150 droits de souscriptions émis en 2009 et donnant chacun droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société chacune assortie d'une feuille de coupons « strip vvpr ». Les parts sociales nouvelles sont du même type et jouissent des mêmes avantages que les parts sociales existantes et bénéficient du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription sont exercés.

Le prix d'exercice des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage est actuellement de 107,93 EUR.

En vertu de l'article 2.3.2.4 du Plan d'attribution des droits de souscription, le prix d'exercice unitaire, initialement fixé à 158,93 EUR a en effet été ajusté à la baisse respectivement de 26 EUR et 25 EUR suite aux décisions de remboursement de capital prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

Une dérogation au point 2.3.3.4 du Plan d'attribution des droits de souscription a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013 pour permettre aux bénéficiaires, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à pouvoir exercer 100% des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de la présente émission.

La période de souscription est prévue du 1^{er} au 20 avril 2014 inclus ou jusqu'au premier jour ouvrable suivant s'il est férié. Le lundi de Pâques étant un jour férié, la période s'est clôturée le mardi 22 avril 2014.

Les souscriptions ont été effectuées sur le compte spécial bloqué n° 001-7214831-47 (IBAN format BE22 00172148 3147) ouvert au nom de la Compagnie du Bois Sauvage auprès de BNP Paribas Fortis.

3 DROITS DE SOUSCRIPTION EXERCÉS

Durant la période du 1^{er} au 22 avril 2014, un total de 3.150 droits de souscription a fait l'objet d'une demande d'exercice.

Les demandes d'exercice sont reprises dans un relevé établi et signé par la société Compagnie du Bois Sauvage.

La liste des demandes d'exercice a pu être validée à l'aide de ce relevé.

Par ailleurs, le montant total des versements obtenus par BNP Paribas Fortis sur le compte spécial bloqué n° 001-7214831-47 (IBAN format BE22 00172148 3147) ouvert au nom de la Compagnie du Bois Sauvage auprès de BNP Paribas Fortis s'élève à 339.979,50.

Le montant total du versement a pu être validé sur base de l'attestation obtenue de BNP Paribas Fortis en date du 22 avril 2014.

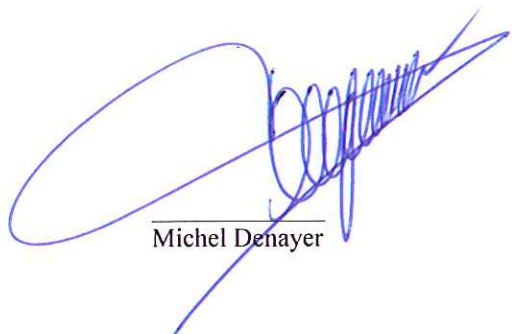
La liste détaillée des droits de souscription dont l'exercice est demandé est reprise en annexe.

4 CONCLUSION

Sur base de nos travaux, exécutés en conformité avec les normes générales de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous certifions la liste, telle que reprise en annexe, des personnes désirant exercer leur droit de souscription aux conditions décrites ci-dessus.

Diegem, le 25 avril 2014

Le commissaire
DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par



Michel Denayer



Corine Magnin

Annexes:

- Relevé des droits de souscription exercés certifié par Compagnie du Bois Sauvage
- Attestation par BNP Paribas Fortis du versement à un compte spécial